

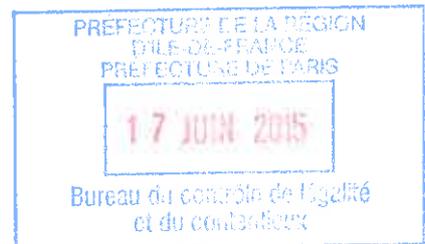
**Objet : Convention avec l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement (ENGEES), portant sur la réalisation du Mastère spécialisé Urbeausep**

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement, ayant son siège 1 quai Koch à Strasbourg (Bas-Rhin), portant sur la réalisation du Mastère spécialisé Urbeausep, pour une durée d'un an.

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivants.